

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Crozon

ARTICLE 6

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« faits de harcèlement sexuel tels que définis au I, y compris, dans le cas mentionné au a), si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.